

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 59
Membres absents : 19
Procurations : 11

Séance du 15 novembre 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 15 du
mois de novembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 09/11/2023
Date de transmission : 21/11/2023
Date de mise en ligne : 22/11/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BAUMLIN Christian, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PILLERI Angelo, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WILHELM Mathieu, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), Mme CAZES Hélène, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. FERON Jules), Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. KAHRIC Franck, M. KASTLER André (pouvoir à Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra, Mme ROSSE Christiane (pouvoir à M. SCHACHER Francis), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

17^{ème} QUESTION

Convention de partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau relative à la mise en œuvre conjointe du programme LEADER 2023-2027

(DELIBERATION n°2023-164)

Pour la 3^{ème} programmation consécutive, le PETR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération portent conjointement le programme LEADER du GAL (Groupe d'Action Locale) Sundgau-3Frontières. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat entre ces deux structures, afin de définir les engagements et les rôles de chacune et fixer la participation financière de compensation versée annuellement par Saint-Louis Agglomération pour contribuer aux charges supportées par le PETR du Pays du Sundgau.

La période de programmation 2023-2027 étant plus courte qu'à l'accoutumée (5 ans au lieu de 7 ans), il sera essentiel d'accompagner l'émergence de projets et d'accomplir une mission d'ingénierie financière accrue, tout en maintenant une gestion efficace des dossiers et de l'enveloppe LEADER.

Afin de tenir compte de ces impératifs, il est proposé de faire évoluer le partenariat entre le PETR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération sur les points suivants :

- affecter au moins 2 ETP à la mise en œuvre et à la coordination du programme au sein du PETR du Pays du Sundgau, notant que les ETP sont mutualisés à l'échelle du GAL ;
- augmenter progressivement la part d'équivalent temps plein mis à disposition du GAL par Saint-Louis Agglomération de 0,3 ETP à 0,5 ETP, afin de permettre notamment un meilleur accompagnement des communes les plus rurales du territoire qui présentent des besoins plus importants en matière d'ingénierie financière ;
- fixer la compensation financière annuelle de Saint-Louis Agglomération, selon les annuités suivantes. Il est précisé que l'ensemble des frais dédiés à l'animation et à la gestion du programme sont partagés à parts égales entre les deux structures :

2024	2025	2026	2027	2028
10 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €

A noter que, dans le cadre de la convention de partenariat relative au précédent programme 2014-2022 arrivant à son terme au 31/12/2024, la participation financière de Saint-Louis Agglomération était fixée à 10 000 € par an. Celle-ci reste d'actualité jusqu'à la fin du programme. Ainsi, il convient de prévoir en complément des montants indiqués ci-dessus, une participation financière de 10 000 € pour l'année 2024 (soit un total de 20 000 € pour l'année 2024).

Il est précisé qu'une convention de moyens et d'objectifs sera validée ultérieurement, permettant de préciser les engagements respectifs de chaque collectivité et de fixer les conditions de leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement local LEADER 2023-2027 du GAL Sundgau-3Frontières, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution de la participation correspondante dans les conditions mentionnées dans la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 20 novembre 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

